

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.

C/

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de la dite loi*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 16 novembre 1935*

*Vu l'adhésion donnée par M. Auguste Marchand, pro-  
priétaire, en date du 10 mars 1939*

## Arrête :

### *Article premier.*

*L'immeuble sis 5 rue Porte Maillot (parcelle cadas-  
trale n° 1 section D) à Thouars (Deux-Sèvres) est*

*classé parmi les monuments  
historiques.*



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d' es Deux-Sèvres et au Maire de la commune d' e Thouars et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 novembre 1939

*Yvon Delbos*

Yvon DELBOS



J/

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

**L'immeuble sis 5 rue Porte-au-Maillet, à THOUARS  
(Deux-Sèvres)**

appartenant à **M. Marchand et à M. Batard, demeurant  
dans l'immeuble**

**est** inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de **THOUARS**  
**et aux propriétaires**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le **15 SEP 1936**

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*Signé  
G. HUISMAN*

T. S. V. P.

116 484-J. 4712-36. [10713]